

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique BERELEX 40SG

de la société SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS
enregistrée sous le n°2021-2606

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom RYZUP.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	BERELEX 40SG RYZUP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS 10A Rue de la Voie Lactée, Parc d'Affaires de Crécy, 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	400 g/kg - acide gibberellique
Numéro d'intrant	2110003
Numéro d'AMM	2140001
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **16 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché



Frédérique TOUFFET